

SYNDICAT CFTC - DOUANES

Bâtiment Condorcet – Teledoc 322 - 6, rue Louise Weiss

75703 PARIS Cedex 13

☎ : 01 57 53 29 21

cftc.douanes@douane.finances.gouv.fr



13 janvier 2019

REFORME DES RETRAITES : LE POINT POUR LA DOUANE

Après l'annonce bienvenue, ce week-end, de la suspension de la mesure d'âge pivot, les organisations syndicales douanières ont rencontré ce matin Olivier Dussopt, Secrétaire d'Etat pour la Fonction Publique, afin de faire le point le plus précis possible sur le système envisagé pour la Douane, et bien sûr tenter de l'améliorer.

Ce qui est acté à ce stade :

INTEGRATION DES PRIMES ET INDEMNITES DANS L'ASSIETTE DES COTISATIONS A COMPTER DE 2025

Deux options sont possibles : soit intégrer d'un coup la totalité des primes et indemnités et augmenter progressivement (sur une durée de 15 ans) les taux de cotisation (avec surcotisation de l'employeur les premières années, pour limiter les effets négatifs sur la rémunération nette des agents), soit intégrer les primes et indemnités par tranches progressives.

C'est la première option qui serait retenue, la cible étant, au bout de 15 ans, d'arriver à financer le système à 60% par les cotisations employeur et 40 % par les cotisations salariales.

Cette intégration des primes et indemnités dans le traitement et leur prise en compte pour le calcul de la retraite est une avancée que réclamait depuis longtemps la CFTC !

AGE D'ENTREE DANS LE NOUVEAU SYSTEME

Trois types de populations vont cohabiter et feront l'objet de traitements différents :

* Les générations nées avant 1975 pour la branche AG/CO, avant 1980 pour la Surveillance, ne seront pas concernées par les nouvelles dispositions, et continueront à partir à la retraite avec une pension calculée sur les six derniers mois, hors primes.

* Les **nouveaux entrants** en Douane nés après 1975 pour les AG/CO, après 1980 pour la Surveillance, se verront appliquer entièrement le nouveau système à points.

* Les générations intermédiaires (nés après 1975 pour les AG/CO, après 1980 pour la Surveillance, et déjà en Douane) se verront appliquer des mesures transitoires et hybrides, non encore définies précisément à ce jour, à compter de 2025, leur permettant de consolider les droits acquis au titre de ce qu'ils auront déjà cotisé, et en même temps de cotiser dans le nouveau système.

Ce point nous paraît devoir faire l'objet d'une attention minutieuse lorsqu'on rentrera dans le détail des situations individuelles, pour que le scénario le plus favorable soit retenu.

SYNDICAT CFTC - DOUANES

Bâtiment Condorcet – Teledoc 322 - 6, rue Louise Weiss

75703 PARIS Cedex 13

☎: 01 57 53 29 21

cftc.douanes@douane.finances.gouv.fr



PENIBILITE - DANGEROSITE

Le Compte Personnel de Prévention permettra d'acquérir des points liés à la pénibilité du travail. En Douane cela concernera principalement les agents AG/CO travaillant de nuit (aujourd'hui : Roissy-Nuit). D'autres fonctions à pénibilité pourraient être négociées ultérieurement.

ATTENTION : A ce stade, *pénibilité et dangerosité seraient deux notions exclusives l'une de l'autre, non cumulatives*. On gagnera des points supplémentaires soit au titre de la dangerosité (Surveillance) soit au titre de la pénibilité (AG/CO). **Cette incompatibilité devrait être débattue et réfléchi plus amplement.**

EXTINCTION LEGALE DE LA NOTION DE « SERVICES ACTIFS » - MAINTIEN DE LA BONIFICATION DU 1/5ème

Six métiers de la Fonction Publique ont été identifiés comme exposés, dont la branche Surveillance de la Douane. Si la notion de « services actifs » n'existera plus dans les nouvelles règles, *la notion de fonctions dangereuses permettra toujours un départ un départ anticipé à 57 ans* (= équivalent de 5 ans de bonification), à condition de cumuler 27 ans de services « exposés ». Ces 27 ans ne devront *pas forcément être accomplis en continu* : les allers-retours possibles en cours de carrière entre nos deux branches ne lèseront pas les droits acquis au titre de la dangerosité.

L'employeur surcotisera pour permettre aux agents concernés de cumuler les points ouvrant droit au départ à 57 ans. **Ce point comporte des avantages certains mais également des dangers à bien circonscrire. De plus, le plancher des 27 ans à atteindre paraît excessivement élevé !**

PORTABILITE

Les droits acquis au titre des fonctions exposées seront *transposables d'une administration à l'autre* : on ne repartira pas à zéro en changeant d'administration. Le Secrétaire d'Etat a même évoqué une possible portabilité des droits acquis au titre de fonctions dangereuses exercées *dans le privé* (à condition de bien définir au préalable quels métiers du privé peuvent être considérés comme exposés). **Ce point nous paraît positif.**

DEGRESSIVITE

La dégressivité actuellement en vigueur, au titre de laquelle les agents de la Surveillance perdent progressivement les bonifications acquises s'ils prolongent leur activité au-delà de 60 ans, serait *supprimée*. La perte des droits acquis ne serait plus possible au-delà d'un certain âge comme c'est le cas actuellement, les droits resteraient acquis à vie quel que soit l'âge de départ. Cela sera réglé par décret, au-delà de l'adoption de la loi. **Ce point nous paraît positif.**

SYNDICAT CFTC - DOUANES

Bâtiment Condorcet – Teledoc 322 - 6, rue Louise Weiss

75703 PARIS Cedex 13

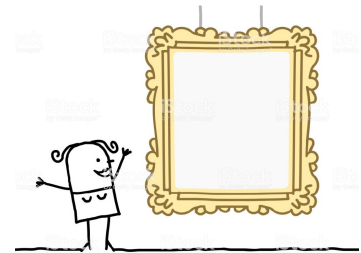
☎: 01 57 53 29 21

cftc.douanes@douane.finances.gouv.fr



SIMULATION

Le Secrétaire d'Etat a indiqué qu'à ce stade, compte tenu de la variété des situations individuelles, il était très compliqué de réaliser des simulations précises aboutissant à des montants en euros, comparant une pension de retraite avec l'actuel et avec le futur système. **C'est un des gros manquements de cette réforme : un peu comme si on fixait un cadre au mur avant d'avoir le tableau qui va dedans !**



L'AVIS DE LA CFTC...

- * Il est très difficile de se prononcer actuellement sur les avantages et les inconvénients comparés de l'ancien système et du projet de nouveau, car nous n'avons aucune estimation de la valeur du point retraite et aucune possibilité d'effectuer des simulations comparées en termes de montant net à percevoir
- * A partir de 2025, il faudra mettre en place pour tous les agents déjà en activité des mécanismes complexes de conversion : il sera nécessaire d'examiner les droits acquis par chaque agent (né après 1980 pour la Surveillance, après 1975 pour les AG/CO) dans l'ancien système au 1er janvier 2025, et les agréer aux droits acquis dans le nouveau système à partir du 1er janvier 2025. L'étude de la situation individuelle de chaque agent pourra être particulièrement complexe.
- * Pour les agents bénéficiant des points supplémentaires au titre des fonctions exposées, une attention particulière devra être apportée aux agents faisant l'objet d'une inaptitude en Surveillance : 27 ans de fonctions dangereuses, c'est long, et personne n'est à l'abri des accidents de la vie : il serait profondément injuste qu'un agent ayant effectué 25 ans de Surveillance et devenu médicalement inapte à la Surveillance, voit tout le bénéfice de ses points perdu, et ne puisse bénéficier d'un départ anticipé.

Aujourd'hui nous avançons donc un peu à l'aveuglette en termes concrets, et ce qui génère de légitimes inquiétudes. Tout n'est pas encore calé, et au-delà de l'(éventuelle) adoption de la loi dans ses grandes lignes, bien des sujets resteront donc à discuter pour obtenir un traitement juste et équitable de chaque agent des douanes en fonction de son parcours particulier.

Pour autant, tout n'est pas négatif, et dans certains cas il ne sera pas impossible que les nouvelles règles s'avèrent plus favorables que les anciennes !

CFTC-Douanes :
Sur un autre ton.